

BILAN DE LA CAPA CLASSE EXCEPTIONNELLE ET L'ACCES A L'ECHELON SPECIAL DE LA CLASSE EXCEPTIONNELLE DU 02/07/2018

Pour la deuxième fois cette année une CAPA pour le passage à la classe exceptionnelle se tient avec deux élus du SNEP qui siègent et 2 collègues supplémentaires y assistent. Le passage sera effectif à compter du 1^{er} septembre 2018. L'accès à l'échelon spécial de la classe exceptionnelle est également étudié pour la première fois depuis la mise en place du PPCR.

A noter, l'absence d'IPR à cette CAPA des professeurs d'EPS...

Pour la classe exceptionnelle.

Pour les 2 viviers :

Quand il y a 2 avis, le Recteur croise ces 2 avis pour donner le sien.

Les avis sont contingentés, que ce soit celui du chef d'établissement, des IPR ou du Recteur, avec la répartition :

30 à 40% d'avis très satisfaisants. 5 à 20% d'avis excellents (cf note rectorale sur avancement CE)

Le Secrétaire Général rappelle que c'est l'ancienneté dans le corps puis le grade puis l'échelon et non l'âge qui est pris en compte (directive nationale ministérielle).

Pour le VIVIER 1 (vivier fonctionnel avec 8 ans dans une ou plusieurs fonctions pour postuler et être au minimum au 3^e échelon de la hors classe) il y a 32 candidatures dont 21 sont éligibles. 13 sont promus.

Le SNEP a obtenu l'accès à la classe exceptionnelle pour un collègue proche de la retraite et le changement d'avis d'un CE et du recteur pour une collègue.

Pour le VIVIER 2 (être au 6^e échelon de la hors classe) il y a 82 éligibles. 4 sont promus.

Pour l'accès à l'échelon spécial de la classe exceptionnelle

Sont éligibles les agents ayant, à la date du 31 Août 2018, au moins trois ans d'ancienneté dans le 4^{ème} échelon du grade exceptionnel.

Il y a 12 promouvables (6 femmes et 6 hommes), 4 sont promus (2 femmes et 2 hommes).

Fin de la CAPA à 18h30.